

Rennes, le 26 mars 2025

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et
de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-
Vilaine

à

Madame le maire de Rimou

Objet : avis de l'État relatif à la modification n°1 du PLU de RIMOU

Référence : 20250326_LET_SATT-n829a_Rimou_prefet-fv_Avis_M1PLU

Le 11/10/2024, la commune de Rimou a engagé la modification n°1 de son PLU.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis, le 18/02/2025, votre projet de modification n°1 du PLU de Rimou.

Cette modification vise la création d'un STECAL pour permettre de développement du site de l'entreprise de travaux agricoles « agriosevice ».

Conformément à l'article L151-13 du Code de l'urbanisme, la création d'un STECAL permet à titre exceptionnel la constructibilité au sein d'une zone A.

Dans le cas du projet présenté, la parcelle indiquée se situe accolée à la zone UA, et se retrouve ainsi en continuité de l'urbanisation.

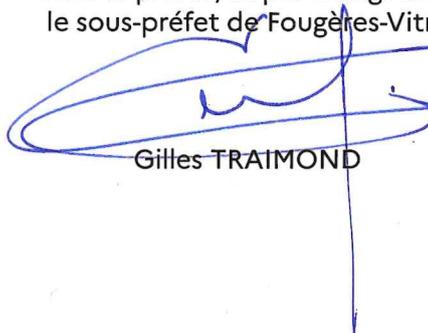
Dans ces conditions, le changement de zonage pour passer la parcelle en UA semble plus approprié dans la continuité de l'urbanisation existante.

Après analyse des éléments mis à ma disposition, j'émet un **avis favorable réservé** à votre projet.

Mon avis pourra être regardé comme favorable si la réserve listée plus haut est levée après la mise à disposition du public et avant l'approbation.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré



Gilles TRAIMOND